



CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

**INSTRUCTION N° 8513/DEF/CAB/SDBC/DECO modifiant l'instruction n° 16000/DEF/CAB/SDBC/DECO/A5 du 21 octobre 2004 (BOC p. 6054) fixant les modalités d'application du décret n° 82-358 du 21 avril 1982 modifié, portant création de la médaille de la défense nationale.**

*Du 23 juin 2006.*

NOR D E F M 0 6 5 1 3 0 3 J

**Mot(s) clef(s) : DECORATION — MEDAILLE DEFENSE NATIONALE**

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 307*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 24, 2006, texte 5.*

L'instruction 16000/DEF/CAB/SDBC/DECO/A/5 du 21 octobre 2004 est modifiée comme suit :

1. Dans le sommaire, titre V, remplacer le titre du chapitre III par le titre suivant :

Chapitre III : Particularités.

2. Titre premier, chapitre II, remplacer l'article 8 par l'article suivant :

« Les militaires d'active et de réserve qui se sont distingués à l'occasion d'une action comportant un risque aggravé, peuvent se voir récompenser par l'attribution d'une citation individuelle sans croix, avec palme ou étoile sur le ruban d'une médaille d'or de la défense nationale ».

3. Titre V, chapitre premier.

3.1. Remplacer l'article 42 par l'article 42 suivant :

« La médaille d'or de la défense nationale permet d'afficher sur son ruban une citation sans croix individuelle avec palme ou étoile, attribuée aux militaires d'active et de la réserve qui se sont distingués à l'occasion d'une action comportant un risque aggravé.

Un décret particulier relatif aux récompenses et ses textes d'application précisent les modalités pratiques d'attribution ».

3.2. **Remplacer l'article 43 par l'article 43 suivant :**

« La médaille d'or de la défense nationale accompagnant la citation sans croix, ainsi attribuée, se porte

avant la médaille de la défense nationale, échelons « bronze », « argent » ou « or ».

3.3. *Supprimer les articles 44, 45, 46 et 47.*

3.4. L'article 48 devient l'article 44 au sein du chapitre II.

3.5. Supprimer le chapitre III et son article 49.

3.6. Renuméroter le chapitre IV en chapitre III, son article 50 en article 45 et remplacer le texte par le texte suivant :

« Les officiers généraux, officiers, sous-officiers, officiers mariniers et militaires du rang, déjà détenteurs d'un grade ou d'une dignité dans l'un des ordres nationaux ou de la médaille militaire, peuvent se voir attribuer une médaille d'or de la défense nationale accompagnant une citation individuelle sans croix ».

**4. TITRE IV, LES ARTICLES 51, 52, 53, ET 54 DEVIENNENT RESPECTIVEMENT LES ARTICLES 46, 47, 48 ET 49.**

5. Annexe I, remplacer le point 4 par le point 4 suivant :

« 4. DÉCORATIONS.

Croix de guerre TOE, croix de la valeur militaire, médaille de la gendarmerie :

À l'ordre de l'armée	40 points
À l'ordre du corps d'armée	30 points
À l'ordre de la division	20 points
À l'ordre de la brigade	15 points
À l'ordre du régiment	15 points
Blessure de guerre ou blessure contractée au cours d'une opération militaire	20 points

Médaille d'honneur pour actes de dévouement et faits de sauvetage ou médaille pour actes de courage et de dévouement :

Or	20 points
Vermeil	15 points
Argent	10 points
Bronze	5 points

»

6. AJOUTER LE POINT 5 SUIVANT :

5. RÉCOMPENSES.

Citation sans croix avec palme ou étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale :

À l'ordre de l'armée	24 points
À l'ordre du corps d'armée	20 points
À l'ordre de la division	16 points
À l'ordre de la brigade	12 points
À l'ordre du régiment	8 points

Citation sans croix simple :

À l'ordre de l'armée	20 points
À l'ordre du corps d'armée	16 points
À l'ordre de la division	12 points
À l'ordre de la brigade	8 points
À l'ordre du régiment	4 points

Témoignage de satisfaction :

du ministre	16 points
4 <sup>e</sup> échelon	12 points
3 <sup>e</sup> échelon	8 points
2 <sup>e</sup> échelon	4 points
1 <sup>er</sup> échelon	2 points

Lettre de félicitations :

du ministre	14 points
4 <sup>e</sup> échelon	10 points
3 <sup>e</sup> échelon	6 points
2 <sup>e</sup> échelon	3 points
1 <sup>er</sup> échelon	1 point

7. Annexe II, tableau « Gendarmerie nationale », ajouter le point 3 suivant :

« DÉCORATIONS.

Médaille de la gendarmerie à titre exceptionnel 15 points

La ministre de la défense :

Michèle ALLIOT-MARIE.